



Nouvelles exigences concernant l'efficacité énergétique pour les transformateurs de distribution

Le 11 juin 2014, l'Union européenne (UE) a fait entrer en vigueur le règlement (UE) n° 548/2014 pour l'éco-conception. Ce règlement fixe les exigences minimums que doivent remplir les produits en matière d'efficacité énergétique. Il s'applique désormais également aux transformateurs de distribution. Un article détaillé sur ce sujet est paru dans le bulletin 5/2015.

Dans l'intervalle, la Suisse a modifié l'ordonnance sur l'énergie au 1^{er} juin 2015 (RS 730.01) et, dans l'appendice 2.22, fixe les mêmes exigences que l'UE envers les transformateurs. Ces exigences s'appliquent aux transformateurs ayant une puissance nominale minimale de 1 kVA et utilisés pour l'exploitation des réseaux de distribution et industriels à 50

Hz. Pour les exceptions, nous vous renvoyons à l'ordonnance de l'UE.

Les transformateurs ne répondant pas aux exigences de l'ordonnance sur l'énergie pouvaient encore être mis en circulation jusqu'au 31 décembre 2015 et peuvent être fournis jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

La mise en circulation est la première mise sur le marché suisse d'installations produites en série, à titre onéreux ou gratuit; est également assimilée à la mise en circulation la première offre concernant ces installations. La cession ultérieure sur le marché suisse, à titre professionnel, d'installations produites en série correspond à la fourniture; l'offre ultérieure de ces installations en vue de leur cession à titre professionnel est assimilée à la fourniture.

L'ESTI se réserve le droit d'effectuer les vérifications correspondantes.

Daniel Otti, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Route de Montena 75, 1728 Rossens
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch